

|                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL<br/>du 28 janvier 2025</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------|

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MENOMBLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MARQUIS Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2025

Nombre de conseillers :

|                        |      |
|------------------------|------|
| ▪ légal                | : 15 |
| ▪ en exercice          | : 12 |
| ▪ présents             | : 11 |
| ▪ absents avec pouvoir | : 1  |
| ▪ absents sans pouvoir | : 0  |
| ▪ votants              | : 12 |

Présents :

MARQUIS Jean-Pierre - BAZIREAU Olivier - BLUTEAU Florent - BLUTEAU Richard  
GIRAUD Thierry - GIRARDEAU Henri - GUILLEMANT René - MARSAULT Elisabeth -  
MOTTARD Bernard - RAFFENEAU Michèle - VRIGNAUD Claude.

Absents mais représentés :

THIBAUDAT ep.GIRET Eloïse ayant donné pouvoir à MARSAULT Elisabeth

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : GIRAUD Thierry

|                      |
|----------------------|
| <b>ORDRE DU JOUR</b> |
|----------------------|

- 1) Approbation procès-verbal séance Conseil Municipal du 17 décembre 2024
- 2) Droit de préemption urbain dans le cadre de vente de parcelles classées en zone U sises Rue de l'Auguinière
- 3) Droit de préemption urbain dans le cadre de vente de parcelles classées en zone U sises Venelle de l'Ecuperie
- 4) Création d'un emploi permanent d'agent d'interventions techniques polyvalent
- 5) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie dans le cadre du toilettage de la compétence Petite enfance, Enfance et Jeunesse
- 6) Contrat d'assurance des risques statutaires su personnel : adhésion à la démarche de consultation par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée pour la souscription d'un contrat groupe
- 7) Transformation juridique de Géo Vendée
- 8) Questions diverses et informations diverses

---

**1) APPROBATION PROCES-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024**

---

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

---

**2) DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DANS LE CADRE DE VENTE DE PARCELLES CLASSÉES EN ZONE U SISES RUE DE L'AUGUINIÈRE**  
**Délibération n° 20250128-01**

---

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20241217-70 du 14/12/2024 acceptant la délégation de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur certaines zones U et AU du PLUi-H ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner soumise au DPU déposée le 06/01/2025 relative à la vente de la parcelle appartenant à Mme BROUSSEAU Claudia, cadastrée section C 972 sise sur notre commune au 1 Rue de l'Auguinière, d'une surface de 816 m<sup>2</sup> dont le prix de vente est fixé à 130000,00 € ;

Considérant que la parcelle objet de la vente est classée en zone U du PLUi-H et que la commune est compétente en matière de DPU sur ladite parcelle ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés:

➤ Renonce à faire valoir le droit de préemption urbain dont la commune dispose sur l'aliénation de la parcelle classée en zone U cadastrée C 972, sise sur le territoire communal au 1 Rue de l'Auguinière, d'une surface de 816 m<sup>2</sup>.

*Transcription sommaire des débats : sans observation.*

---

**3) DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DANS LE CADRE DE VENTE DE PARCELLES CLASSÉES EN ZONE U SISES VENELLE DE L'ECUPERIE**  
**Délibération n° 20250128-02**

---

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20241217-70 du 14/12/2024 acceptant la délégation de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur certaines zones U et AU du PLUi-H ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner soumise au DPU déposée le 17/12/2024 relative à la vente des parcelles propriété de Mr MARCOUYAU Pierrick, cadastrées section A 632 - A 637 (pour 34/408èmes indivis) - A 1999 et A 2000 sises sur notre commune Venelle de l'Ecuperie, d'une surface totale de 1276 m<sup>2</sup> dont le prix de vente est fixé à 49650,00 € ;

Considérant que les parcelles objet de la vente sont classées en zone U du PLUi-H et que la commune est compétente en matière de DPU sur lesdites parcelles ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés:

➤ Renonce à faire valoir le droit de préemption urbain dont la commune dispose sur l'aliénation des parcelles classées en zone U cadastrées A 632 - A 637 (Pour 34/408èmes indivis) - A 1999 et A 2000, sises Venelle de l'Ecuperie sur le territoire communal, d'une surface totale de 1276 m<sup>2</sup>.

*Transcription sommaire des débats : sans observation.*

---

#### **4) CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'INTERVENTIONS TECHNIQUES POLYVALENT**

**Délibération n° 20250128-03**

---

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans le cadre de la préparation du départ en retraite de l'agent technique principal, il serait opportun de recruter un agent pour faciliter la prise de fonctions de ce dernier.

Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Agent d'interventions techniques polyvalent, emploi permanent à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

➤ **De créer l'emploi d'Agent d'interventions techniques polyvalent**, emploi permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade d'Adjoint technique territorial .

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

*Transcription sommaire des débats : sans observation.*

---

#### **5) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE DANS LE CADRE DU TOILETTAGE DE LA COMPÉTENCE PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE**

**Délibération n° 20250128-04**

---

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans les statuts actuels de la Communauté de communes, la compétence « petite enfance, enfance et jeunesse » fait référence aux « *actions en faveur des modes de garde individuels (Relais d'assistants maternels)* ».

Or les missions des Relais assistants maternels (RAM) ont été élargies par la loi d'Accélération et simplification de l'action publique (dite loi Asap) de décembre 2020 (ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles) et le terme de RAM a été remplacé par RPE (relais petite enfance).

Ce nouveau référentiel portait notamment sur le renfort de trois missions :

- La mission de guichet unique : la mission d'information sur les modes d'accueil envers les familles est alors renforcée par « *la centralisation des demandes des familles sur le*

*territoire* ». Le RPE devenant alors le seul et unique point d'information des familles pour l'ensemble des modes d'accueil. Cette mission renforcée impliquant de mettre en œuvre des partenariats avec les gestionnaires d'EAJE, les élus, les services petite enfance et les professionnels de l'accueil individuel. Enfin les REP « guichet unique » devront s'appuyer sur le site de la Cnaf monenfant.fr afin de pouvoir accompagner les parents dans leurs recherches d'un mode d'accueil.

La Cnaf, qui versera donc un bonus aux RPE « guichet unique », se réserve le droit d'opérer des contrôles pour juger de l'effectivité de la centralisation des demandes des familles par le REP et son habilitation sur monenfant.fr.

- L'analyse de pratique : les RPE sont encouragés à organiser « des temps d'analyse et d'enrichissement des pratiques ». Une mission d'accompagnement à la professionnalisation et d'amélioration des pratiques professionnelles « accentuée » qui là encore pourra bénéficier d'un financement ad hoc de la Cnaf. L'idée : permettre aux pros de l'accueil individuel d'échanger dans un climat de confiance et en toute confidentialité sur des problématiques rencontrées au quotidien. Des temps animés par un intervenant extérieur.
- La promotion renforcée de l'accueil individuel : pour les RPE s'engageant dans cette mission renforcée, il s'agit de développer des partenariats avec Pôle Emploi, les mairies, les missions locales par exemple, afin d'organiser des événements ou de créer des outils valorisant l'accueil individuel. Cela peut être des assmat dating, des journées des assistantes maternelles... mais aussi des vidéos, des livres ou journaux, expositions dédiées à cette profession.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes consistant à toiletter l'intitulé du groupe 2.11 petite enfance, enfance et jeunesse comme suit :

### **2.11 Groupe : Petite enfance, enfance et jeunesse**

- Coordination de la politique contractuelle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Mutualité sociale Agricole (MSA) et des communes membres ;
- Organisation et prise en charge de la natation scolaire ;
- Petite enfance (0- 6 ans) :
  - Etude des actions intercommunales en faveur de la petite enfance ;
  - Coordination et soutien financier de l'action en faveur des modes de garde collectifs (multi-accueil) ;
  - Actions en faveur des modes de garde individuels : Relais Petite Enfance (RPE) (~~Relais d'assistants maternels~~).
- Enfance (3 -10 ans)
  - Actions et soutien financier en faveur de l'accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement, et de l'accueil de loisirs périscolaire sans hébergement du mercredi ;
  - Actions d'éveil musical en milieu scolaire.
- Jeunesse (11-17 ans)
  - Organisation et soutien aux actions de loisirs ;



Vu l'article L5211-20 du CGCT prévoyant que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement ;

Vu la délibération n° C257/2024 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024, dûment notifiée au Maire de la Commune, portant projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans le cadre du toilettage de la compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;

*Considérant qu'« à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. » ;*

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **Approuve** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie consistant essentiellement à toiletter la compétence petite enfance, enfance et jeunesse, tel que présenté en annexe de la présente délibération :

- En modifiant le groupe 2.11 petite enfance, enfance et jeunesse comme suit :

#### **2.11 Groupe : Petite enfance, enfance et jeunesse**

▪ Coordination de la politique contractuelle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Mutualité sociale Agricole (MSA) et des communes membres ;

▪ Organisation et prise en charge de la natation scolaire ;

▪ Petite enfance (0- 6 ans) :

- Etude des actions intercommunales en faveur de la petite enfance ;

- Coordination et soutien financier de l'action en faveur des modes de garde collectifs (multi-accueil) ;

- Actions en faveur des modes de garde individuels : Relais Petite Enfance (RPE) (~~Relais d'assistants maternels~~).

▪ Enfance (3 -10 ans)

- Actions et soutien financier en faveur de l'accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement, et de l'accueil de loisirs périscolaire sans hébergement du mercredi ;

- Actions d'éveil musical en milieu scolaire.

▪ Jeunesse (11-17 ans)

- Organisation et soutien aux actions de loisirs ;

, étant précisé :

\* que cette modification statutaire entrera en vigueur au moment de la publication ou de la notification de l'arrêté préfectoral, en cas de majorité qualifiée des Conseils municipaux de l'ensemble des communes membres, soit deux tiers au moins des

conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (L.5211-5 du CGCT) ;

\* qu'elle ne donnera pas lieu à modification de l'attribution de compensation de la Commune ;

➤ **Autorise** le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.

*Transcription sommaire des débats : sans observation.*

---

**6) CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL :  
ADHÉSION A LA DÉMARCHE DE CONSULTATION PAR LE CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDÉE POUR LA  
SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT GROUPE**

**Délibération n° 20250128-05**

---

Vu le code général de la Fonction publique,  
Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code des assurances,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

➤ L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

➤ Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

➤ Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

➤ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

➤ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Le Maire propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer notre collectivité dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **Donne** habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de notre collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

*Transcription sommaire des débats : sans observation.*

---

## **7) TRANSFORMATION JURIDIQUE DE GÉO VENDÉE**

### **Délibération n° 20250128-06**

---

Le Maire expose au Conseil Municipal :

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SyDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1<sup>ère</sup> application est le cadastre solaire.

La Gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;

- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

**L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1<sup>er</sup> juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SyDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.**

Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec notre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...) ;
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'assemblée générale de l'Association qui décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

A cette fin, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'autoriser notre commune à devenir dès à présent adhérente de l'Association ;
- Décide par voie de conséquence de donner pouvoir à Mr MARQUIS Jean-Pierre, titulaire et Mr BLUTEAU Florent, suppléant, aux fins de représenter la commune de MENOMBLET lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP ;
- Donne pouvoir à Mr MARQUIS Jean-Pierre, maire, aux fins de signer la convention constitutive du GIP,
- Désigne en tant que représentant de la commune de MENOMBLET, Mr MARQUIS Jean-Pierre, titulaire, et Mr BLUTEAU Florent, suppléant, aux fins de siéger et voter à l'assemblée générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

*Transcription sommaire des débats : sans observation.*

---

## **8) QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS DIVERSES**

---

### **PERSONNEL :**

Attente de la réponse de la candidate reçue pour le recrutement de secrétaire général adjoint.

### **ASSAINISSEMENT :**

Un webinaire organisé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil Départemental de La Vendée est prévu le 6 février concernant l'épandage des boues.

**PLUi-H :**

Le Maire informe le Conseil municipal de l'évolution du dossier évoqué lors de la réunion du 17/12/2024 à savoir l'envoi d'un courrier au pétitionnaire précisant le délai dont dispose la collectivité pour se prononcer sur sa requête.

Interrogation d'un élu sur des transactions passées portant notamment sur la parcelle A612 (chemin de l'Ecuperie).

**VOIRIE :**

- ▶ Demande de précisions par un élu concernant l'achat de divers panneaux de signalisation.
- ▶ Interrogation d'un élu sur la nécessité de maintenir les modalités de restriction de circulation au lieudit Les Brelutières, telles que figurant dans l'arrêté n°4/2021.

---

Le présent PV a été approuvé en début de séance du Conseil municipal du 26/02/2025 conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

Le secrétaire de séance,  
GIRAUD Thierry



Le Maire,  
MARQUIS Jean-Pierre



